



# LA FISCALITÉ DES PEA

	Conséquence des retraits	Taxation de la plus-value réalisée
Avant 5 ans	Clôture automatique du plan (sauf cas spécifiques ; voir ci-après*)	12,8% (ou barème progressif de l'IR) plus prélèvements sociaux de 17,2% soit 30%
Après 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retraits partiels possibles sans entraîner la clôture du plan ; les nouveaux versements sont possibles après retraits</li> <li>Clôture volontaire</li> </ul>	<p><b>Seuls les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% sont dus sur la fraction du gain net réalisé</b>  <b>Exception :</b> pour les PEA ouverts avant le 01/01/2018, les taux historiques des prélèvements sociaux continuent à s'appliquer sous certaines conditions</p> <p>La totalité du gain net réalisé est soumise aux prélèvements sociaux (règle ci-dessus). Le PEA peut également se dénouer sous forme de rente viagère exonérée d'impôt mais soumise aux prélèvements sociaux</p>

## Qui peut ouvrir un PEA ?

- Chaque contribuable majeur ou chacun des conjoints (ou partenaires de PACS) soumis à une imposition commune et fiscalement domicilié en France
- Chaque enfant majeur rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans le cadre du PEA jeune

## Quel est le plafond des versements ?

- Plafond de versements en numéraire de 150 000 € sachant qu'il convient de respecter le plafond commun des PEA et PEA PME de 225 000 €
- Pour un couple marié : l'enveloppe fiscale passe à 300 000 € (en respectant le plafond commun de 450 000 € pour le PEA et PEA PME) + PEA jeune à hauteur de 20 000 € par enfant majeur rattaché au foyer

## Que peut contenir un PEA ?

- Actions (cotées ou non cotées, à l'exception des SIIC) de sociétés établies dans la Communauté Européenne, en Islande ou en Norvège
- OPCVM Actions des Etats de la Communauté Européenne, d'Islande ou de Norvège

## Dans quels cas spécifiques peut-on faire un retrait sur un PEA avant 5 ans sans entraîner sa clôture ?\*

- Licenciement, mise en retraite anticipée, invalidité
- Liquidation judiciaire de la société dont les titres sont retirés du PEA
- Reprise ou création d'entreprise (retraits exonérés d'impôt mais pas de prélèvements sociaux)

## Dans quels cas le PEA est automatiquement clôturé ?

- Retrait avant 5 ans (sauf cas spécifiques\*) : gains soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux
- Décès du titulaire : gains exonérés d'impôt sur le revenu (les prélèvements sociaux restent dus)
- Rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA : gains exonérés d'impôt sur le revenu (les prélèvements sociaux restent dus)
- Transfert du domicile fiscal dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) : gains imposés pour les PEA de moins de 5 ans et soumis aux prélèvements sociaux quelle que soit l'antériorité

## Quels sont les avantages du PEA ?

- Le PEA défiscalise la totalité des plus-values et des revenus provenant d'investissements en actions françaises et européennes ou en OPCVM éligibles, après une durée minimale de 5 ans. Les prélèvements sociaux restent dus
- Sa durée de vie n'est pas limitée dans le temps
- Après 5 ans :** le PEA devient un actif permettant un complément de revenu en opérant éventuellement des retraits sans le clôturer